

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 35272

présenté par
M. Gouffier-Cha et Mme Grandjean

ARTICLE 55

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement transmet au Parlement un rapport sur le décret mentionné au premier alinéa du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'information du Parlement en cas de carence du conseil d'administration pour adopter une délibération relative à la fixation des paramètres du système de retraite, ou d'absence d'approbation de cette délibération.

Un rapport transmis au Parlement permettra d'explicitier et de justifier les choix opérés dans le décret